



PREAVIS MUNICIPAL NO 02/2026 EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 6 OCTOBRE 2026

OBJET : REMUNERATION CONSEIL COMMUNAL ET MUNICIPALITE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 29 de la Loi sur les communes stipule : « Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier. Cette décision est prise en principe une fois au moins par législature. ».

La Municipalité vous propose, pour cette nouvelle législature, de revoir à la hausse de certaines indemnités comme suit, tant pour elle que pour les conseillers communaux :

	Situation actuelle	Proposition
Vacations municipalité	Par heure 45.00 fr.	50.00 fr.
Kilomètre	0.70 fr.	0.75 fr.
Indemnité annuelle municipal	3'000.00 fr.	3'000.00 fr.
Indemnité annuelle syndic	6'000.00 fr.	6'000.00 fr.
Séance municipalité	Par séance 60.00 fr.	70.00 fr.
Jeton présence Conseil comm.	Par séance 25.00 fr.	30.00 fr.
Indemnité président	Par heure 45.00 fr.	50.00 fr.
Indemnité secrétaire	Par heure 40.00 fr.	45.00 fr.
Commissions + bureau	Par heure 35.00 fr.	40.00 fr.
Amende Conseil communal	Par séance 25.00 fr.	30.00 fr.

Les heures faites durant les votations/élections continueront à être majorée de 50 % comme c'est déjà le cas actuellement. Ces tarifs seront valables pour toute la législature 2026-2031.

Conclusion :

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu le rapport de la commission de gestion et finances

Décide :

- De fixer les indemnités des membres du Conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2026-2031.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  Julien Burnens

La Secrétaire  Carole Pose

Bavois, le 31 août 2026